



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 12
07 et 09 novembre 2023

Par courriel : Mickaël Herriau, Président
Daniel Leparoux, Nicolas Ménard, Hubert Bernard et Aurélien Picot
Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Daniel Leparoux, membre du club de Chapelain AC (513858), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Nicolas Ménard, membre du club de Landreau Loroux OSC (544136), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Aurélien Picot, membre du club de Le Cellier Mauves FC (581259), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 11 du 26 octobre 2023 sans réserve.

2. Étude des dossiers

Match n° 26824700 Guérande la Madeleine 1 / Chauvé Eclair 1 U18 D1 Masculin groupe A du 28.10.2023

La Commission prend connaissance de l'arrêt à la 76^e minute de la rencontre du 02 novembre 2023.

Au vu des éléments suivants :

- début de la phase 2 le 11 novembre,
- absence d'incidence sportive sur les accessions/relégations,
- du classement des équipes,
- de la jurisprudence
- de l'accord écrit des deux clubs.

La Commission valide le résultat de 3 buts à 1 en faveur de l'équipe 1 du club de Guérande la Madeleine.

3. Décision Commission d'Appel U14

La Commission est informée de la décision de la Commission Départementale d'Appel concernant le recours du FC Rezé.

Elle prend note du maintien des décisions prises en première instance.

4. Article 37 – Lutte contre la violence et la tricherie

« Des dispositions aggravantes entraînent dans le cadre de la lutte contre la violence et de la tricherie, des pénalités et retraits de points aux équipes des catégories jeunes et seniors pour les faits commis lors des matchs des championnats régionaux et départementaux à l'exclusion des championnats seniors R1 (toutes pratiques, masculin et féminin). Sera retenue toute suspension ferme, à l'exclusion de celle consécutive à trois avertissements, infligée à un licencié prenant part à la rencontre de droit, ou de fait, en qualité de joueur, encadrant (dirigeant/éducateur), arbitre bénévole, commissaire au terrain.

Sont distinguées les suspensions fermes inférieures à 1 an et les suspensions fermes supérieures ou égales à un an ».

La Commission constate que l'équipe suivante a atteint le total de pénalités entraînant le retrait de points. En application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Jeunes Masculins, la Commission décide des retraits de point(s) ci-dessous au classement de la compétition indiquée pour l'équipe concernée :

- **Nantes Don Bosco 1** **U15 D3 Phase 1** **7 points de retrait au classement**

5. Homologation – classements phase 1

La Commission valide les classements de la phase 1 pour les groupes suivants suite aux dernières décisions prononcées :

- **U18 D1 Groupe A**

A	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff
1	Chauvé Eclair 1	13	5	3	1	0	19	8	11
2	Gj Asl Fccm 1	9	5	3	1	2	8	6	2
3	St Andre Des Eaux 1	7	5	2	1	2	8	11	-3
4	Guérande St Aubin 1	7	5	1	1	3	10	6	4
5	Guérande Madeleine 1	3	5	0	3	2	4	7	-3
6	Gj St Pere Oceane 1	1	5	0	1	4	5	16	-11

- **U15 D2 Groupe C**

C	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff
1	Ancenis Rcasg 1	15	5	5	0	0	15	2	13
2	Vigneux Es 1	12	5	4	0	1	24	5	19
3	Mouzeil Teille Ligne 1	9	5	3	0	2	13	5	8
4	Treillieres Sympho F 1	3	5	1	0	4	9	19	-10
5	Fay Bouvron Fc 1	3	5	1	0	4	5	32	-27
6	Nantes Don Bosco 1	-4	5	1	0	4	7	10	-3

6. Modifications – Phase 2

- Vu le courriel du club de Savenay Malville Prinquiau Fc reçu le 31.10.2023 refusant :
 - la montée du U15D5 en U15D4,
 - de jouer dans le championnat U14 D1,

La Commission a dû revoir les groupes des catégories concernées

La Commission a maintenu l'équipe 2 du club de Blain Es 2 en U15 D4 à la place de Savenay Malville Pfc 2 en U15 D5

U15 D4 :

Groupe B : Blain Es 2 prend la place de Savenay Malville Pfc 2

U15 D5 :

Groupe B : Savenay Malville 2 prend la place de Missillac Fc 2

Groupe D : Missillac Fc 2 prend la place de Blain Es 2 montée en U15 D4

- Vu le courriel du club de Pornichet Es reçu le 30.10.2023, la Commission a inversé les équipes 2 et 3 dans les groupes U15D5
- Vu le courriel du club d'Arche Fc reçu le 02.11.2023, la Commission a apporté les modifications de numérotation des groupes où évoluent les équipes.

7. Accessions/Relégations – Phase 3

La Commission suite aux modifications d'engagements (nouveaux, retraits) actualise le tableau des accessions/relégations applicables à l'issue de la phase 2 pour la phase 3 dans le dernier niveau sportif de chaque catégorie.

L'annexe 7 du Règlement des Championnats Jeunes Masculins est actualisée et publiée sur le site Internet avant la première journée prévue ces 11 et 12 novembre 2023.

8. Matches reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

En raison de l'annulation des rencontres prévues les 4 et 5 novembre 2023 par décision du Comité de Direction de la Ligue, les rencontres de la Coupe Gambardella/CA ont été remises au samedi 11 novembre. Les équipes du District qualifiées pour la Coupe Gambardella/CA voient leur rencontre de championnat reportée :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
27505960	U18 D1	Chauvé Eclair 1 / Pornic Foot 1	11.11.2023	A fixer
27505961	U18 D1	St-André des Eaux 1 / Ste-Pazanne Fc Retz	11.11.2023	A fixer
27506034	U18 D2	Nantes la Mellinet 2 / Gj Gbbc 1	11.11.2023	A fixer
27506194	U18 D3	La Chapelle Heulin Fcev 1 / St-Julien Divatte Fc 2	11.11.2023	A fixer

La Commission rappelle aux clubs qu'ils ont la possibilité de jouer les rencontres remises en semaine avec l'accord du club adverse.

Le Président,
Mickaël Herriau



La secrétaire de séance,
Isabelle Loreau



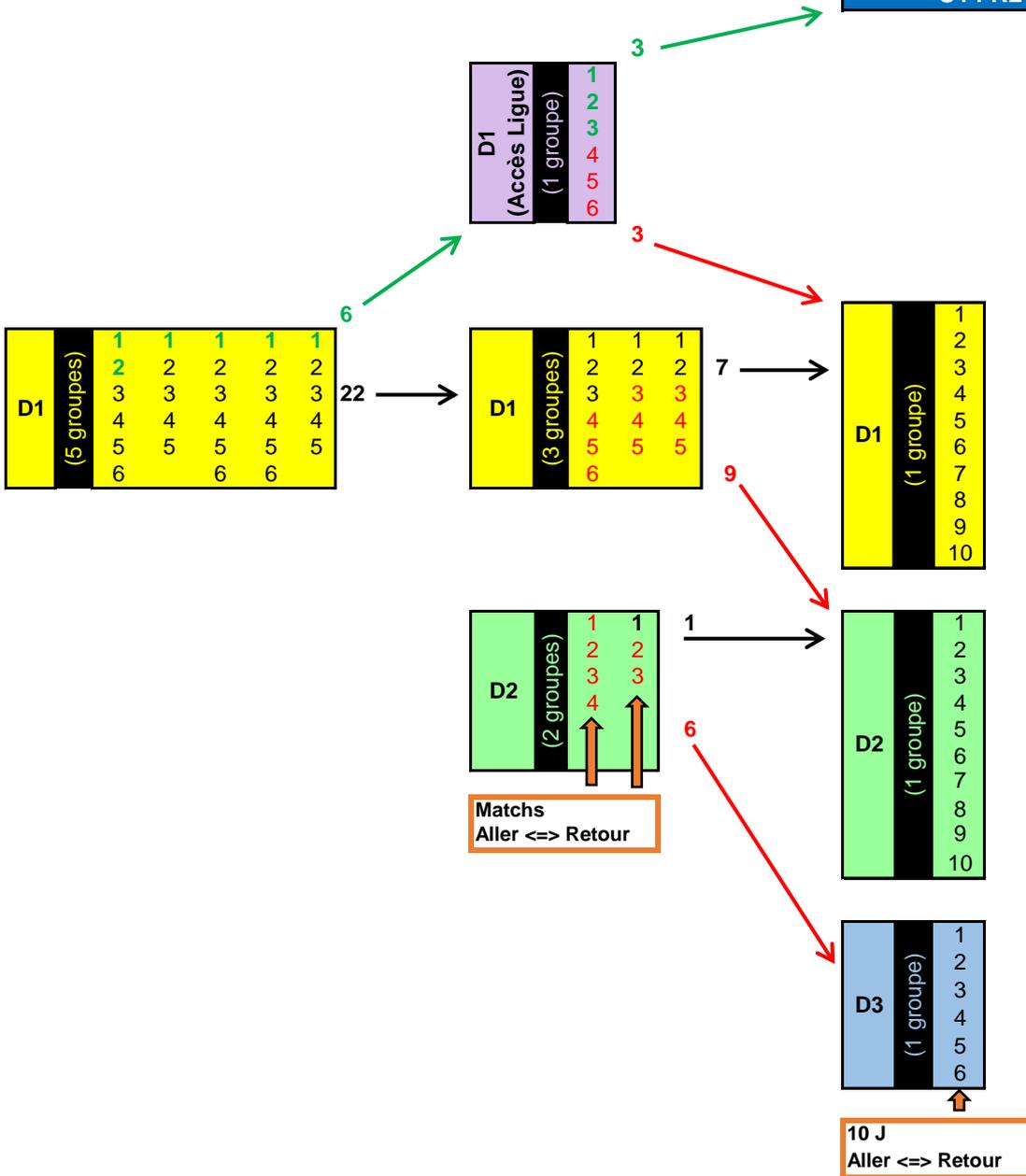
U14M

Phase 1
16/09/23 au 14/10/23

Phase 2
11/11/23 au 09/12/23

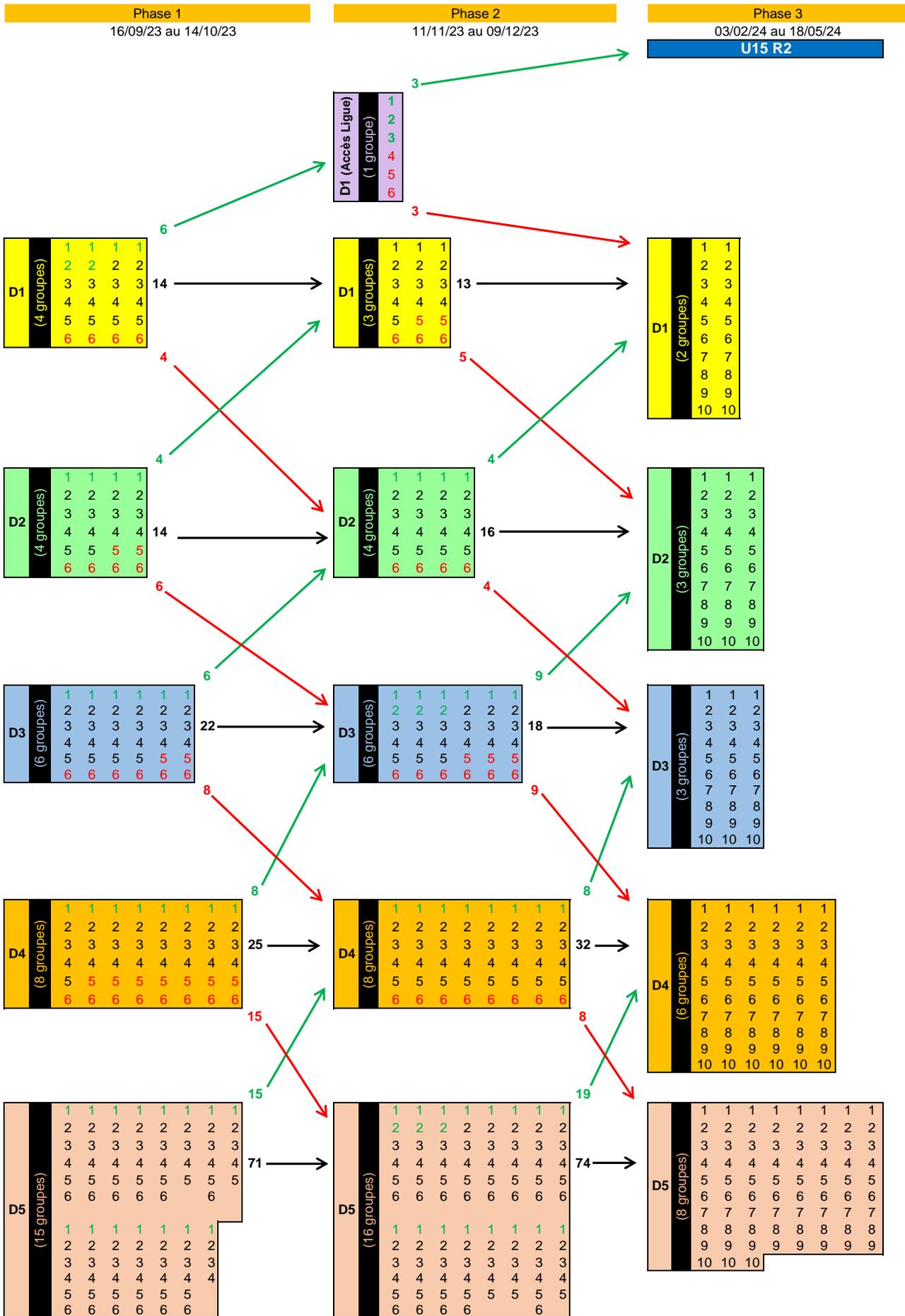
Phase 3
03/02/24 au 18/05/24

U14 R2

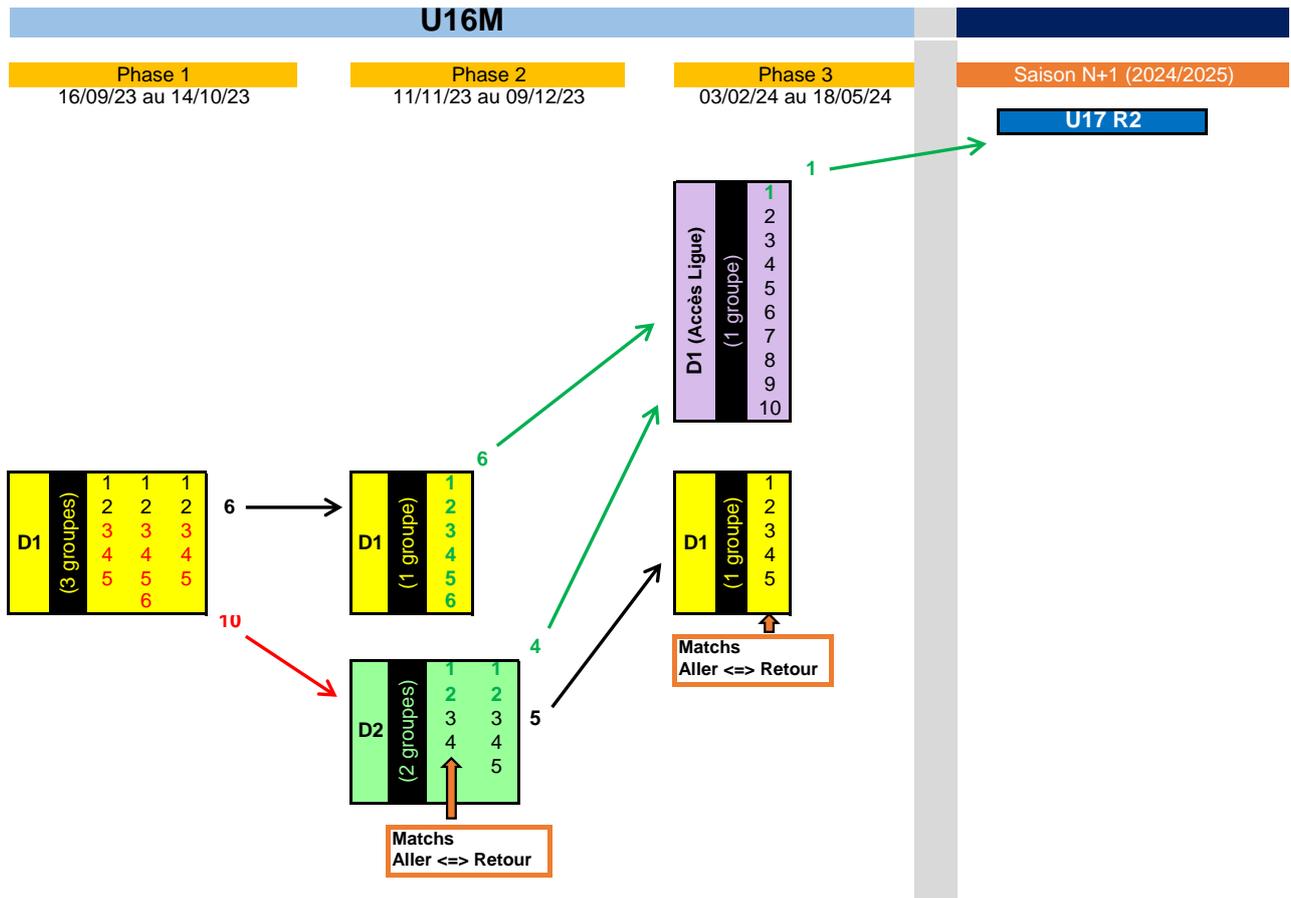


Départage des équipes de même rang suivant l'article 11 du règlement des championnats

U15M



Départage des équipes de même rang suivant l'article 11 du règlement des championnats



Départage des équipes de même rang suivant l'article 11 du règlement des championnats

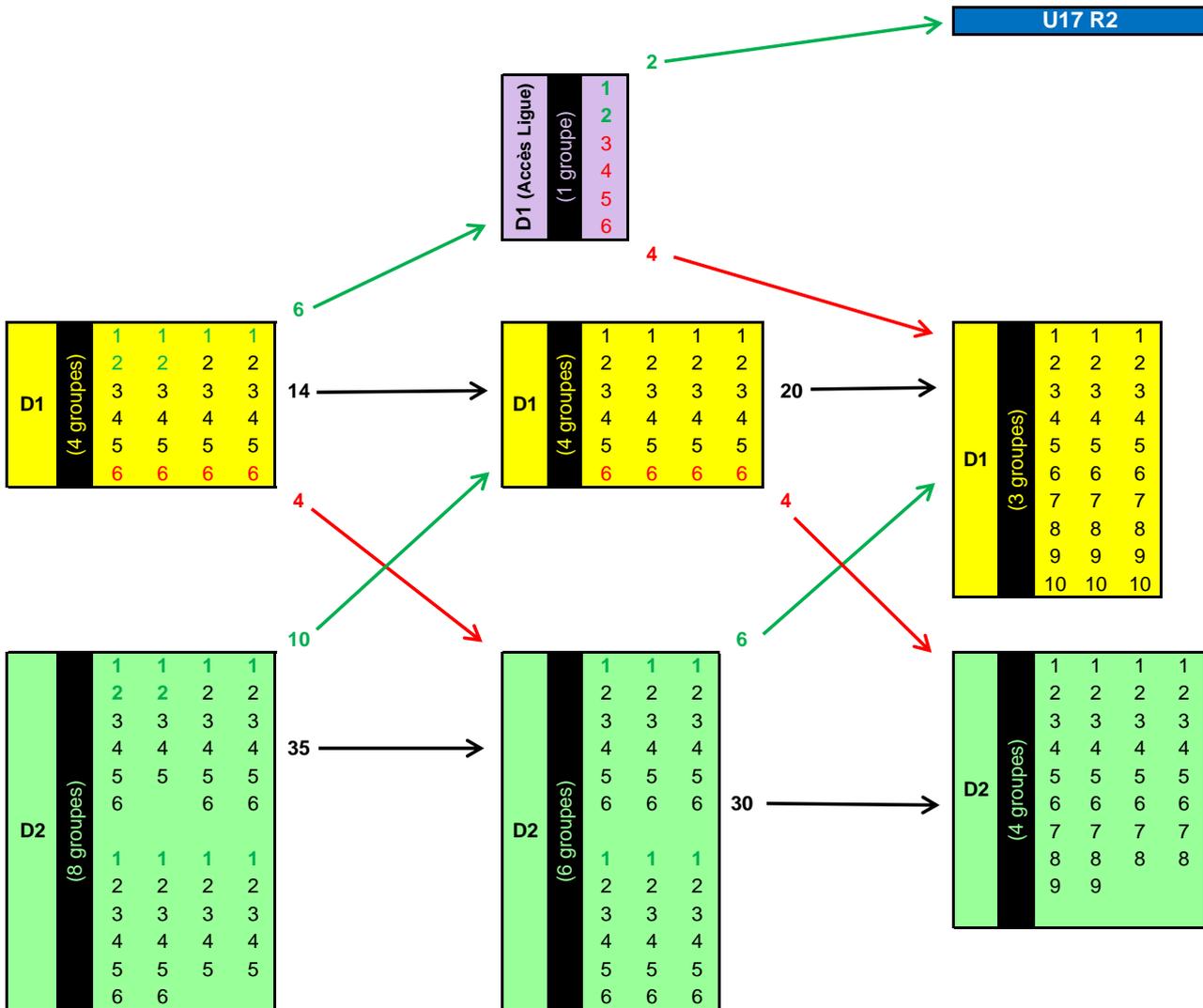
U17M

Phase 1
16/09/23 au 14/10/23

Phase 2
11/11/23 au 09/12/23

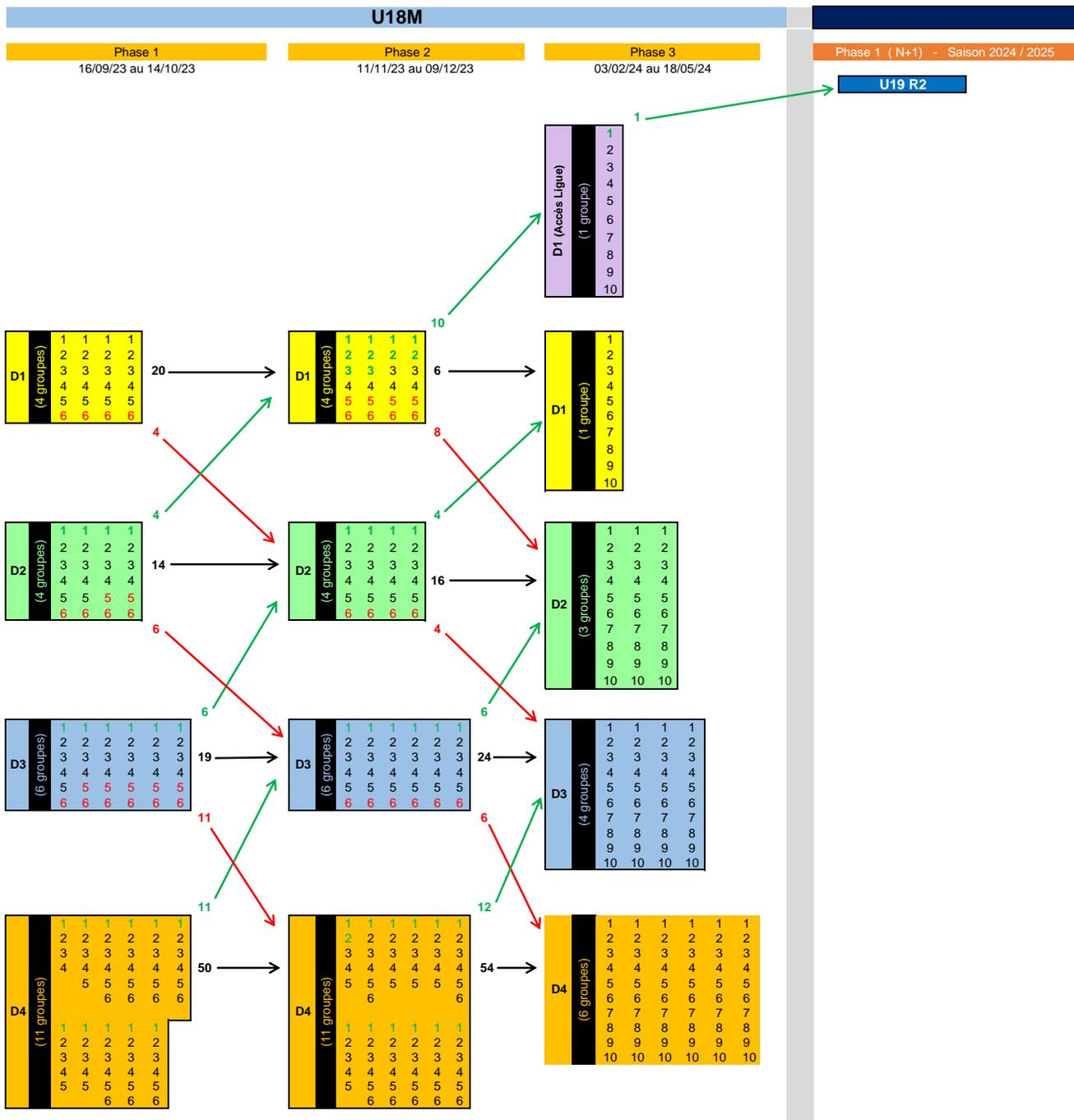
Phase 3
03/02/24 au 18/05/24

U17 R2



Départage des équipes de même rang suivant l'article 11 du règlement des championnats

U18M



Départage des équipes de même rang suivant l'article 11 du règlement des championnats